

**Décision n° PC 16 10 00018 00
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 15 Décembre 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association GRAND ANGOULEME ATHLETISME dont le siège social est situé 1 Place Jean Faure – 16000 ANGOULEME (N° SIRET : 491 625 810 000 16) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Sport	5	A	Contribuer au développement du sport santé pour tous les publics

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2011, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Fait à Poitiers, le

14 JAN. 2011

Pour Le Préfet de région,

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,

et par délégation
l'Adjoint au Directeur régional,


Bruno SULLI

Annexe : Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/2011							1	1
02/2012							1	1
Total							2	2

Durée cumulée des contrats en mois							24	24
---	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------

